

RÈGLEMENTS DU CONCOURS



« Réserver en ligne, c'est payant! »

Le concours « Réserver en ligne, c'est payant! » (ci-après le « Concours ») est organisé par Tours Amérique, situé au 699, boulevard Thibeau, suite 200, à Trois-Rivières (Québec) G8T 7A2. Le Concours se déroule en 2 phases. La phase 1.1 débute le 1er janvier 2019 à 1 h heure avancée de l'Est (ci-après la « Date d'ouverture du Concours ») et se termine le 31 mars 2019, minuit, heure avancée de l'Est (ci-après la « Date de clôture du Concours »). La phase 1.2 débute le 1er avril 2019 à 1 h heure avancée de l'Est (ci-après la « Date d'ouverture du Concours ») et se termine le 30 juin 2019, minuit, heure avancée de l'Est (ci-après la « Date de clôture du Concours »). La phase 1.3 débute le 1er juillet 2019 à 1 h heure avancée de l'Est (ci-après la « Date d'ouverture du Concours ») et se termine le 30 septembre 2019, minuit, heure avancée de l'Est (ci-après la « Date de clôture du Concours »). La phase 1.4 débute le 1er octobre 2019 à 1 h heure avancée de l'Est (ci-après la « Date d'ouverture du Concours ») et se termine le 31 décembre 2019, minuit, heure avancée de l'Est (ci-après la « Date de clôture du Concours »). La deuxième phase du concours débute le 1er janvier 2019 à 1 h heure avancée de l'Est (ci-après la « Date d'ouverture du Concours ») et se termine le 31 décembre 2019, minuit, heure avancée de l'Est (ci-après la « Date de clôture du Concours »). Ce Concours n'est pas commandité, endossé, administré, ni associé d'aucune façon à Instagram ni Facebook.

1. Admissibilité

Résidents du Québec ayant atteint l'âge de majorité (ci-après les « participants »), à l'exclusion des employés des commanditaires, de leurs sociétés mères ou affiliées, de leurs représentants, concessionnaires et agents, des fournisseurs des prix et des juges du Concours, ainsi que des personnes avec qui ils habitent.

2. Comment participer

2.1 Le concours s'adresse uniquement aux personnes qui compléteront une réservation d'un forfait-voyage directement en ligne sur le site de toursamerique.com. Chaque réservation compte pour une participation au concours.

3. Prix

Phase 1.1 : Du 1er janvier au 31 mars 2019, toutes les personnes ayant complété leur réservation en ligne participeront automatiquement au tirage d'un crédit-voyage d'une valeur de 500 \$ applicable sur un prochain achat et un sac à dos antiviol d'une valeur de 149 \$.

Phase 1.2 : Du 1er avril au 30 juin 2019, toutes les personnes ayant complété leur réservation en ligne participeront automatiquement au tirage d'un crédit-voyage d'une valeur de 500 \$ applicable sur un prochain achat et un sac à dos antiviol d'une valeur de 149 \$.

Phase 1.3 : Du 1er juillet au 30 septembre 2019, toutes les personnes ayant complété leur réservation en ligne participeront automatiquement au tirage d'un crédit-voyage d'une valeur de 500 \$ applicable sur un prochain achat et un sac à dos antiviol d'une valeur de 149 \$.

Phase 1.4 : Du 1er octobre au 31 décembre 2019, toutes les personnes ayant complété leur réservation en ligne participeront automatiquement au tirage d'un crédit-voyage d'une valeur de 500 \$ applicable sur un prochain achat et un sac à dos antiviol d'une valeur de 149 \$.

Phase 2 : Toutes les personnes ayant effectué une réservation en ligne entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 participeront au grand tirage d'un forfait combiné-croisière « Le rêve des Bahamas » pour 2 personnes sur le *Bliss de Norwegian* en cabine intérieure!

4. Conditions rattachées au Prix

4.1 Les dépenses personnelles, les pourboires, l'assurance voyage personnelle, sélection de sièges et la documentation de voyage ne sont pas inclus dans le Prix. L'Organisateur recommande fortement au Participant sélectionné de souscrire une assurance voyage au moment de la réservation. Pour effectuer le voyage, les citoyens canadiens doivent être munis d'un passeport encore valide et qui se conforme aux exigences d'entrée et de sortie du pays choisi. Les gagnants ont la responsabilité d'obtenir leurs documents de voyage, comme un passeport ou un visa s'il y a lieu, avant la date de départ. Ils ont aussi la responsabilité de vérifier qu'ils n'ont pas de casier judiciaire ou d'autres conditions particulières qui pourraient limiter leur entrée au pays choisi.

4.2 Le Prix doit être accepté tel qu'offert et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable. Les Commanditaires n'assument aucune responsabilité en cas d'annulation, de retard, de suspension ou de révision d'horaire des événements ou du voyage pour quelque raison hors de leur contrôle. Les moyens de transport et l'hébergement sont assujettis à la disponibilité, aux périodes de restriction, aux règlements gouvernementaux, aux restrictions d'hôtel, aux restrictions des transporteurs et aux règlements qui s'y rapportent. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.

4.3 Valeur des prix :

- La valeur au détail de l'ensemble du prix de la phase 1.1 est de 649 \$. Le crédit-voyage est valide jusqu'au 31 décembre 2020.
- La valeur au détail de l'ensemble du prix de la phase 1.2 est de 649 \$. Le crédit-voyage est valide jusqu'au 31 décembre 2020.

- La valeur au détail de l'ensemble du prix de la phase 1.3 est de 649 \$. Le crédit-voyage est valide jusqu'au 31 décembre 2020.
- La valeur au détail de l'ensemble du prix de la phase 1.4 est de 649 \$. Le crédit-voyage est valide jusqu'au 31 décembre 2020.
- La valeur au détail de l'ensemble du prix de la phase 2 est de 3 578 \$. Le voyage a lieu le 29 février 2020.

4.4 Aucune compensation financière ne sera offerte si le coût réel est inférieur à différénd de la valeur au détail indiquée au présent règlement. Aucune compensation financière ne sera offerte si le crédit voyage n'est pas utilisé en totalité ou à sa pleine valeur. Aucune prime voyage ni aucun point de grand voyageur ne pourra être utilisé ou accumulé.

4.5 Le Prix doit être accepté tel qu'il sera décerné. Il ne peut pas être transféré ni échangé en argent ou autrement. **Si le prix annoncé n'était pas disponible, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, les commanditaires se réservent le droit de remplacer le prix ou la portion du prix par un autre prix de valeur équivalente**, y compris, mais sans s'y limiter, et à l'unique et entière discrétion des commanditaires, un prix en argent.

5. Désignation du gagnant

Parmi tous les participants, un tirage au sort sera effectué par Tours Amérique qui proclamera le grand gagnant du concours dans les locaux du 699, boulevard Thibeau, suite 200, Trois-Rivières (Québec) G8T 7A2.

Dates des tirages :

- Le tirage de la phase 1.1 du crédit-voyage de 500 \$ et du sac à dos antivol aura lieu le 2 avril 2019.
- Le tirage de la phase 1.2 du crédit-voyage de 500 \$ et du sac à dos antivol aura lieu le 2 juillet 2019.
- Le tirage de la phase 1.3 du crédit-voyage de 500 \$ et du sac à dos antivol aura lieu le 2 octobre 2019.
- Le tirage de la phase 1.4 du crédit-voyage de 500 \$ et du sac à dos antivol aura lieu le 6 janvier 2020.
- Le tirage du forfait combiné-croisière « Le rêve des Bahamas » aura lieu le 6 janvier 2020.

6. Réclamation du prix

6.1 Afin d'être déclaré gagnant, le Participant sélectionné doit :

6.1.1 Être joint par messages Instagram, Facebook, ou par téléphone par l'Organisateur du Concours dans les quarante-huit (48) heures suivant la sélection de son article de blogue et répondre à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée. S'il est impossible de communiquer avec le gagnant dans les sept (7) jours suivants la première tentative de contact, si le Participant refuse le prix ou omet de retourner les formulaires de dégageement de responsabilités selon les modalités indiquées ci-dessous, le Prix deviendra nul.

6.1.2 Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par l'Organisateur et le lui retourner dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de celui-ci.

6.2 La désignation du gagnant se fera :

Phase 1.1 : 9 avril 2018

Phase 1.2 : 9 juillet 2019

Phase 1.3 : 9 octobre 2019

Phase 1.4 : 10 janvier 2020

Phase 2 : 10 janvier 2020

6.3 À défaut de ne pas respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou tout autres condition prévue au présent règlement, le Participant sélectionné sera disqualifié et le Prix qui lui aura été attribué sera déclaré nul.

7. Conditions générales

7.1 Le règlement des Commanditaires est final et sans appel pour toutes les questions pertinentes à l'administration du Concours et à l'attribution du Prix.

7.2 En prenant part au Concours et/ou en acceptant un prix, les Participants consentent à ce que leurs nom, ville de résidence, voix, déclarations et/ou photographie ou autre portrait soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information par les Commanditaires ou leurs agences de publicité dans tout média ou format, sans autre avis ni rémunération.

7.3 Aucune correspondance ne surviendra avec les Participants, sauf avec le Participant gagnant.

7.4 L'agence Tours Amérique recueille des données personnelles concernant les participants aux seules fins de l'administration du Concours. L'agence ne communiquera avec les Participants, à des fins d'information ou de marketing, que s'ils en donnent l'autorisation.

7.5 En participant au Concours, les Participants libèrent et tiennent indemnes les Commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion, les juges du Concours, leurs sociétés apparentées ou affiliées ainsi que leurs distributeurs, fournisseurs, directeurs, mandataires, propriétaires, partenaires, employés, agents, représentants, successeurs et administrateurs respectifs (collectivement, les « Renonciataires ») de toute responsabilité liée au Concours ou, dans le cas du Participant déclaré gagnant, au Prix.

7.6 En participant au Concours, le Participant reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le Participant atteste que le Règlement est compréhensible et raisonnablement disponible pour consultation.

7.7 Ce Concours sera tenu conformément au présent Règlement, lequel peut être modifié par les Commanditaires et est sujet à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les Participants doivent respecter le présent Règlement et seront réputés avoir reçu et compris ce dernier en participant au Concours. Les modalités du Concours, telles qu'elles sont définies dans le présent Règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf comme il est stipulé dans le présent Règlement.

7.8 Les Commanditaires n'assument aucune responsabilité en cas de défaillance d'Internet, du site Web ou d'Instagram et Facebook durant la période promotionnelle ou à tout autre moment, en cas de problème ou défaillance technique touchant les systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels ou un système de transmission de courriel ainsi qu'en cas de la congestion d'Internet ou de tout site Web, ou encore en cas de toute combinaison de ces facteurs, y compris en ce qui a trait aux bris et aux dommages à l'ordinateur du Participant ou de toute autre personne associée de quelque façon au jeu ou au téléchargement lié à la promotion. Les Commanditaires se réservent le droit, à leur discrétion et selon l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, d'annuler ou de suspendre ce Concours, en tout ou en partie, si un virus, un problème informatique ou tout autre facteur indépendant de leur volonté mettait en péril la sécurité ou l'administration appropriée du Concours. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au Code criminel et aux lois civiles; le cas échéant, le Commanditaire se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel.

7.9 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin d'être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.